

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2023\_012****OBJET :****COMMISSION 2 -  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
ALIMENTATION****DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE*****Acquisition de la  
parcelle B2863 à  
OSTRICOURT*****Présents au vote de la  
délibération :**Titulaires et suppléants  
présents : 39  
Procurations : 13**Nombre de votants : 52****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS

**Ont donné pouvoir :**

Arnaud HOTTIN, procuration à Michel DUPONT  
Sylvain CLEMENT, procuration à Yves LEFEBVRE  
Murielle RAMBURE, procuration à Ludovic ROHART  
Odile RIGA, procuration à Luc FOUTRY  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
Marcel PROCUREUR, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Carine GAU, procuration à Frédéric SZYMCZAK  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSSE

**Absents excusés :****Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 février 2023**

*Délibération CC\_2023\_012*

**COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

***Acquisition de la parcelle B2863 à OSTRICOURT***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement économique pour l'aménagement du parc d'activité DELTA 3

Vu la délibération CC\_2017\_201 du Conseil communautaire du 2 octobre 2017 relative à l'acquisition des parcelles à vocation économique sur la zone DELTA 3 à OSTRICOURT.

Considérant que l'ensemble de ces parcelles ont été achetées par la Communauté de communes au prix de 1,20 € HT/m<sup>2</sup> au Syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES

Considérant l'acte notarié du 20 novembre 2018 relatif à l'acquisition de ces parcelles, par devant Me Caroline LEMAIRE, notaire à CARVIN.

Considérant la proposition du Syndicat mixte de vendre la parcelle B2863 jouxtant le parc pour une emprise de 654 m<sup>2</sup> au prix de 1,20 € HT/m<sup>2</sup>.

Par acte notarié du 20 novembre 2018, le Syndicat mixte de DOURGES a cédé à la Communauté de communes deux ensembles fonciers, l'un à vocation environnementale et l'autre à vocation économique situés à OSTRICOURT.

Parmi ces parcelles, se situaient les parcelles d'emprises de la voirie desservant la station d'épuration et le hameau de la cuve à OSTRICOURT.

Postérieurement à cette cession, le syndicat mixte DELTA 3 a acquis auprès de la SAFER les parcelles B120 et B229 destinées à être revendues à AKIEM.

Une partie du foncier dont DELTA 3 est propriétaire, c'est-à-dire la parcelle B2863 issue de la parcelle B120, constitue la voie d'accès à la station d'épuration.

Il est opportun que la Communauté de communes se porte acquéreur de cette parcelle.

La cession est envisagée au prix de 1,20 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente pratiqué en 2018, soit pour la parcelle considérée de 654 m<sup>2</sup>, un prix de 784,80 € HT.

Où l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 52 VOTANTS) :**

- ***De se porter acquéreur de la parcelle B2863 à OSTRICOURT au prix de 1,20 € HT/m<sup>2</sup>, soit 784,40 € HT, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente, tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.***
- ***De mandater Me Caroline LEMAIRE, notaire à CARVIN, pour la rédaction de l'acte de vente.***
- ***De prendre en charge les frais liés à cette acquisition.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
Reçu en préfecture le 09/02/2023  
Publié le   
ID : 059-200041960-20230209-CC\_2023\_012-DE

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUTRY**